

## *Aux medias*

Lausanne, le 7 juillet 2006

*Négociations DFJP - Conseil d'Etat sur les « 523 »*

### **La mobilisation porte ses fruits, mais on est encore loin du compte : la lutte continue donc !**

Hier, le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud et le DFJP ont annoncé les premiers résultats de leurs négociations dans le cadre de la régularisation du solde desdits « 523 ». La Coordination Asile Vaud (CAV) enregistre avec satisfaction les nouvelles régularisations de 67 personnes. Ce résultat montre que la mobilisation de la société en lien avec de très nombreux élu.e.s est capable de modifier le cours injuste des choses et de trouver des solutions durables. Cependant, la CAV constate qu'on est encore loin du compte puisque six mois après le début des nouvelles démarches du canton, seules 83 personnes sur 229 ont vu leur situation examinée par les instances fédérales qui créent à l'envi de nouvelles catégories totalement infondées. En particulier, la CAV trouve inacceptable que 16 personnes sur ces 83, soit le cinquième, se trouvent maintenant dans une situation de renvoi imminent ce qui va obliger la CAV, en liaison avec ses alliés, à prendre des mesures de protection. De même, le non examen des 146 personnes en procédure extraordinaire est une manœuvre dilatoire reposant sur des arguments fallacieux qui laisse planer toutes les menaces sur la sécurité de ces personnes. Au vu de ce résultat, la CAV appelle le Grand Conseil à traiter dès la rentrée, en deuxième débat, le décret Melly, seul susceptible de garantir le respect des droits fondamentaux des personnes concernées.

### **La mobilisation porte ses fruits !**

La CAV se réjouit pour les personnes concernées de leur régularisation, étape après étape depuis deux ans. Ainsi, elle note qu'entre le résultat du « deal de la honte » communiqué par le Conseil d'Etat le 12 août 2004 et le résultat actuel, le nombre de personnes régularisées a doublé pour parvenir à 1129 personnes. Ainsi, contrairement aux affirmations selon lesquelles aucune solution n'était possible, la formidable et durable mobilisation populaire, dans sa diversité sociale et politique, a porté ses fruits. La société vaudoise peut être fière à juste titre d'avoir su se montrer digne et solidaire face à la tragédie de tous ces accidenté.e.s des injustices qui peuvent enfin commencer à imaginer un futur à leur existence.

A ce propos, la CAV tient à remercier chaleureusement la constance avec laquelle une forte minorité devenue majorité des député.e.s vaudois.e.s se sont engagé.e.s en faveur de la régularisation des exclu.e.s de l'asile. De même, la CAV salue le courage des 59 employeurs qui depuis une année ont refusé de licencier leurs salarié.e.s injustement privé.e.s d'autonomie et d'indépendance financière.

### **Mais on est encore loin du compte...**

Cependant, la CAV dénonce les nouvelles catégorisations établies par l'administration fédérale. Rien ne justifie que les 146 personnes en procédure extraordinaire soient écartées artificiellement de l'examen d'une régularisation fondée sur l'intégration (circulaire dite Metzler). En effet, les procédures liées à l'asile et au renvoi, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, concernent les causes de fuite du pays d'origine et les risques encourus en cas de renvoi dans celui-ci, non les questions liées à l'intégration des personnes concernées après des années passées en Suisse. Cette nouvelle catégorisation, après celle des « 523 » et des « 175 », est une manœuvre dilatoire qui pourrait, en plus, se transformer en un marché de dupes.

En effet, l'éventuelle entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la nouvelle loi sur l'asile, si elle passe la rampe des votations du 24 septembre, ne fera que restreindre davantage les critères de régularisation « humanitaire » de l'actuelle législation. Contrairement aux affirmations du DFJP et du DIRE dans leur communiqué commun, celle-ci existe bel et bien (art. 13, let f de l'ordonnance de limitation des étrangers) et détermine les cas de rigueur personnels pouvant déboucher sur une telle régularisation. Ainsi, si la lenteur du traitement des procédures extraordinaires perdure, les 146 personnes écartées pour l'heure pourraient se retrouver sous l'égide de la nouvelle réglementation restrictive et être ainsi potentiellement exclues d'une régularisation.

Par ailleurs, le renvoi frappant 16 des 83 personnes examinées est semble-t-il fondé sur le fait qu'elles n'auraient pas travaillé. Comment travailler quand on vit depuis deux ans sous la menace constante d'un refoulement, comment travailler quand les traumatismes consécutifs aux horreurs vécues ne sont pas pris en charge et traités ? La CAV a le sentiment pénible que ces 16 personnes-là sont la part concédée à Moloch dans son besoin de sacrifices humains en échange de la vie sauve des autres...

C'est pourquoi la CAV réitère l'exigence du droit selon laquelle toute décision administrative – puisque les autorités admettent enfin dans leur communiqué que ce sont bien des décisions - doit être motivée et pouvoir faire l'objet d'un recours à une instance supérieure selon l'avis de droit du professeur Pierre Moor rendu public en automne 2004. En parallèle, la CAV prendra toute mesure utile, en lien avec ses alliés, pour assurer la protection des personnes menacées.

### **La lutte continue donc !**

La CAV poursuit donc son action tous azimuts tant pour les « 229 », pour les « 175 » toujours pas régularisés alors qu'ils devraient l'être depuis des années, que pour toutes celles et tous ceux qui sont victimes chaque jour de l'arbitraire d'une procédure qui n'offre plus que du refoulement face aux besoins de protection exprimés par les blessés de la brutalité du monde.

Enfin, devant tant d'incertitudes, la CAV appelle le Grand Conseil à traiter sans tarder à la rentrée, en deuxième débat, le décret Melly, seul susceptible de garantir la dignité humaine et le respect des droits fondamentaux des personnes concernées.